

**Arrêté temporaire de circulation
Terrassement pour branchement ENEDIS,
DU N°2 AU N°3 IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **TELELEC RESEAUX** demeurant **TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **terrassement pour branchement ENEDIS** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 16/02/2026 au 02/03/2026 du n°2 au n°3 IMPASSE DU GRAND PRE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 02/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 3 IMPASSE DU GRAND PRE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

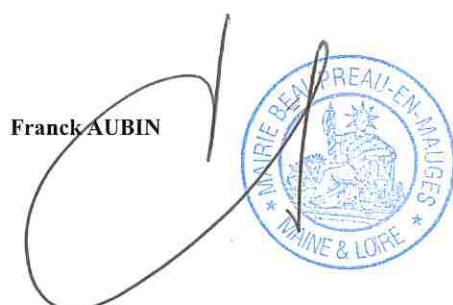
ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **TELELEC RESEAUX**.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 janvier 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- **TELELEC RESEAU**
- **BRANGEON**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Villedieu La Blouère**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.